

Canton de VONNAS

Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Date de la Convocation : 05/01/21
Date d'affichage : 05/01/21

Je certifie le présent acte exécutoire
conformément aux lois et règlements
en vigueur, pour avoir été transmis à
Monsieur Le Maire
réception le :
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID: 001-210101366-20230120-230101-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt janvier à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna-Maria, MARMIER Noëlle, et WEBER Corine, GABILLET François, GONNARD Pierre, CONTASSOT Pierre-Olivier, DREYFUS Eric et VARLET Geoffrey.

Étaient excusés : VERNUSSE Céline a donné procuration à Mme BIGOT Agnès, M. TEPPE Sébastien ayant donné procuration à GABILLET François.

Était absente : Mme TOURNIER Nathalie et PAYET Marie-Béatrice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

Délibération n°230101 : Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2023 du budget communal

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 du Budget Communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2023 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Communal 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense de la section d'investissement du Budget Communal, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent et préciser comme suit :

	Crédits votés au BP 2022	Crédit pour l'assemblée délibérante	Envoyé en préfecture le 26/01/2023 Reçu en préfecture le 26/01/2023 Publié le 20/01/2023 ID : 001-210101366-20230120-230101-DE
Article 2128	3 000€	750 €	
Article 21312	65 000€	16 250 €	
Article 21316	25 000 €	6 250 €	
Article 2135	2 300 €	575 €	
Article 2151	60 000 €	15 000 €	
Article 2152	3 000 €	750 €	
Article 21571	4 000 €	1 000 €	
Chapitre 21	162 300 €	40 575 €	

➤ **PRECISE** que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif Communal 2023.

La Secrétaire
Noëlle MARMIER

Pour extrait certifié conforme,
Le 20 janvier 2023
Le Maire,
Dominique BOYER

